

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à la demande d'autorisation d'exploiter un
élevage en agriculture biologique de 172 vaches mixtes à
dominante laitière**

**Demande présentée par le G.A.E.C. DES CINQ CHÊNES
Commune de CENANS
(Hte Saône)**



**CONSULTATION DU PUBLIC
Du 28 mars 2011 au 28 avril 2011**

RAPPORT et AVIS

Destinataire : Monsieur le Maire de CENANS

**Copies : Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur le Préfet de la Hte-Saône**

*Monsieur Michel NARDIN, demeurant 8 rue du vert coteau à NAVENNE 70000,
Commissaire enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif N°E11000033/25 du 17/02/2011*

1 ère PARTIE

sommaire

1- GENERALITES

- 1.1- Objet de l'enquêtep 4
- 1.2- Spécificités communales et environnementales.....p 5
- 1.3- Etat actuel de l'exploitation.....p 8
- 1.4- Le projet envisagé.....p11

2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1- Désignation du commissaire enquêteur.....p 14
- 2.2- Composition du dossier.....p 14
- 2.3- Durée de l'enquête.....p 14
- 2.4- Reconnaissance des lieux et demande de renseignements.....p 14
- 2.5- Mesures de publicité.....p 14
- 2.6- Permanences du commissaire enquêteur.....p 15
- 2.7- Conclusion partielle.....p 15

3-RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 3.1- Formalités de clôture.....p 16
- 3.2- Bilan de l'enquête avec le représentant du GAECp 16
- 3.3- Observations manuscrites au registre d'enquête.....p 16
- 3.4- Personnes ayant consulté le dossier.....p 16
- 3.5- Correspondances remisesp 16
- 3.6- Conclusion partielle.....p 17

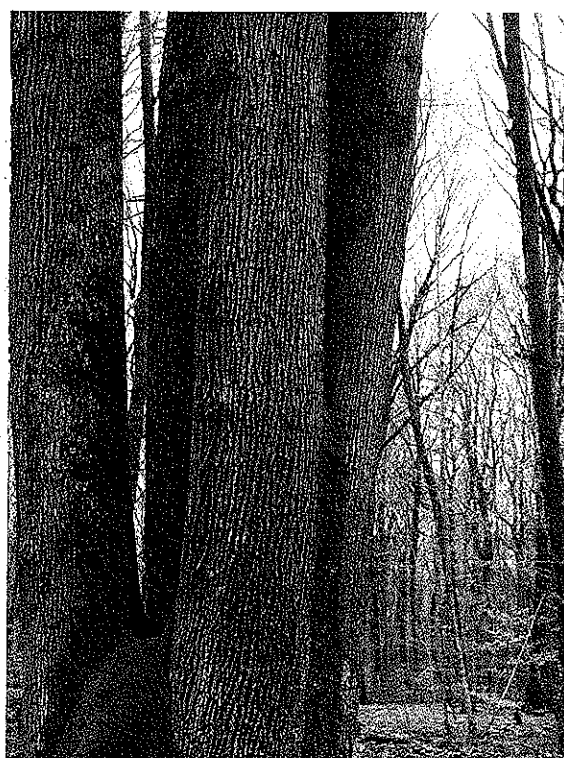
2^{ème} partie

sommaire

1- CONCLUSIONS MOTIVEES

- 1-1 Quant à la régularité de la procédure,.....p 20
1-2 Quant au projet d'exploitationp 20
1-3 Conclusion générale.....p 21

2- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEURp 23



« Les cinq chênes »

1 ère partie

1-GENERALITES

Présentation générale du GAEC DES CINQ CHÊNES

Le GAEC CINQ CHÊNES résulte du regroupement du GAEC JACOULET-PICARD de CENANS avec l'exploitation de Mme DODANE Laetitia de CIREY, et de l'installation d'Adrien JACOULET (avec la reprise de l'exploitation de M.ISABEY).

Le GAEC a demandé début 2010 le passage à l'agriculture biologique pour sa partie élevage (ensemble du troupeau, prairies et quelques parcelles en cultures).

Le GAEC est donc composé de 4 associés qui exploitent 405 hectares de surface agricole utile (S.A.U.), avec un quota de 700 000 litres de lait valorisé en bio, 26 primes vaches allaitantes, pour un cheptel de 450 animaux environ.

Pour une exploitation aisée, une extension d'un bâtiment existant sur le site de CENANS permettra de loger toutes les vaches laitières ensemble (120 pour une capacité de 132 places). Les veaux et les génisses du troupeau laitier ainsi que les vaches allaitantes (30) seront logés dans les bâtiments existants du site de CENANS. Les génisses du troupeau allaitant et les bœufs seront logés à CIREY (hameau de MARLOZ).

1-1 Objet de l'enquête :

- autorisation d'exploiter un élevage mixte de 142 vaches laitières et 30 vaches allaitantes (plus de 100vaches : rubrique de la nomenclature des installations classées n° 2101-2-a).
- déclaration d'un élevage de 60 veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement (50 à 200 animaux : rubrique de la nomenclature des installations classées n° 2101-1-c)
- Constructions sur le site de Cenans : d'une extension à un bâtiment existant, d'une nouvelle salle de traite ainsi que les annexes nécessaires à la gestion des effluents ;
- déclaration de 7700m3 de stockage de paille et fourrage répartis sur les sites de Cenans et Cirey (hameau de Marloz) (sup.à 1000 m3 mais inf. à 20000 m3 : rubrique de la nomenclature des installations classées n° 1532-2)
- plan d'épandage de 303 hectares répartis sur 7 communes : Aulx-les-Cromary, Beaumotte-Aubertans, Cenans, Chambornay-les-Bellevaux, Cirey-les-Bellevaux, Rioz et Traitiefontaine.

Autres législations applicables du Code de l'environnement : livre Ier titre II, livre V titre Ier ; article R511-9 ; articles L.122-1 et L122-7

1-2 Spécificités communales et environnementales résumées (pour plus de détails le lecteur pourra se référer à l'étude d'impact pages 7 à 64 du dossier de demande d'autorisation ainsi qu'aux annexes de ce dossier).



1-2.1 La faune et la flore (ZNIEFF)

L'exploitation, par son plan d'épandage, est concernée par 2 Z.N.I.E.F.F. (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) ;

-**ZNIEFF de type II** n° 0181-0000 : vallée de l'Ognon de Villersexel à Moncley : communes concernées : Beaumotte-Aubertans, Cenans, Chambornay-les-Bellevaux, Cirey, Aulx-les-Cromary. Protection des grands équilibres écologiques en tenant compte de la faune sédentaire ou migratrice.

-**ZNIEFF de type I** n° 0181- 0007 : prairies de la recrue et de la rangée de l'Isle (Chambornay-les-Bellevaux). Proximité sans impact.

Les arrêtés de protection :

Abbaye de Bellevaux (site classé) et château de Cirey (abords classés). A l'arrière du site classé un aqueduc souterrain abrite des chauves-souris (arrêté de protection des chiroptères du 3/10/89 complété par celui du 02/08/90).

Aucune parcelle à proximité immédiate.

Les zones humides

La présence de zones humides joue un rôle essentiel dans la limitation des crues, la recharge des nappes phréatiques et le maintien de la qualité de l'eau. Les exploitants ont exclu certains îlots de prairies humides de leur plan d'épandage (îlots 6,7 et 11).

Les prairies

203 hectares environ sont recensés sur l'exploitation et sont gérés sans apport d'engrais minéraux chimiques (exploitation en agriculture biologique pour sa partie élevage).

-172 hectares de prairies permanentes ou temporaires où majoritairement on y trouvera une flore « contrôlée ».

31 hectares de prairies naturelles où la biodiversité présente sera conservée, voire développée (seuls 3 hectares seront fertilisés par apport de fumier).

*Monsieur Michel NARDIN, demeurant 8 rue du vert coteau à NAVENNE 70000,
Commissaire enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif N°E11000033/25 du 17/02/2011*

1-2.2 Les sites et paysages

Les deux sites de l'exploitation se situent dans la vallée de l'Ognon (cours moyen). Les prairies occupent les abords de l'Ognon pour laisser place ensuite aux cultures ; quelques îlots forestiers apparaissent dans les méandres ou sur le chanfrein des terrasses.

En dehors de la vallée de l'Ognon le paysage est vallonné cultivé et boisé. Les villages ont peu d'impact sur les paysages du fait de leur dispersion et de leur moindre taille.

L'exploitation de Cenans a obtenu un permis de construire pour extension d'un bâtiment et construction d'une salle de traite et réalisation d'ouvrages annexes nécessaires à la gestion des effluents. Ce permis recommande l'intégration paysagère des bâtiments au sein de l'exploitation par des haies ou des essences locales.

1-2.3 Milieu socio-économique

On ne recense aucune activité industrielle d'importance.

La commune de Cenans comptait 150 habitants et Cirey-les-Bellevaux 308 habitants en 2006. La démographie est en forte augmentation au cours des dernières années (1999 à 2006). S'agissant de petites communes rurales à l'écart des grands axes de circulation, elles ne possèdent pas beaucoup d'entreprises ou de services et sont principalement résidentielles et agricoles.

Cependant on assiste à une diminution du nombre d'exploitations agricoles et d'exploitants (ou salariés) entre 1988 et 2000 :

-à Cirey de 11 à 7 exploitations et de 27 à 12 exploitants,

-à Cenans exploitations stables mais les exploitants passent de 12 à 8.

Il est important de maintenir les exploitations agricoles actives sur ces territoires.

1-2.4 Le climat :

Les effets de l'exploitation sur le climat concernent uniquement les gaz à effet de serre (GES). Il est difficile de chiffrer précisément la contribution de ce projet au réchauffement global, mais par rapport à la situation antérieure, l'exploitation passant en activité polyculture-élevage biologique, elle fera des efforts pour maintenir des surfaces en herbe, pour utiliser moins d'engrais et pour diminuer la consommation de carburants, contribuant ainsi à une diminution des GES.

1-2.5 Hydrogéologie :

1-2.5.1. dispositions réglementaires et compatibilité avec le SDAGE :

L'exploitation doit suivre les recommandations du code des bonnes pratiques agricoles (annexe de l'arrêté du 22 novembre 1993).

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux. (lutte contre la pollution et l'eutrophisation des milieux aquatiques ...etc). Les mesures contribuant à pallier les pollutions agricoles sont de «couvrir les sols en hiver et doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage ».

Comme le mentionne le dossier, le GAEC s'assure de disposer de capacités de stockages adaptées à la production d'effluents, aux surfaces disponibles à l'épandage et à l'assolement de l'exploitation. (logiciel DeXeL). De plus l'exploitation envisage l'acquisition d'un logiciel de gestion des parcelles permettant de réaliser un prévisionnel de fertilisation, l'enregistrement des pratiques de fertilisation et de protection des cultures. Le GAEC mène également une réflexion pour l'implantation de couverts végétaux sur les îlots qui pourraient se retrouver en situation de sols nus en hiver.

Le projet du GAEC est donc en compatibilité avec le SDAGE.

1-2.5.2 Les ressources pour l'alimentation en eau potable (A.E.P.)

-Chambornay-les-Bellevaux : captage Saint pierre de Tarentaise en bordure de l'Ognon à l'est du village, protégé par des périmètres de protection qui concernent les îlots 61,63 et 64 (situés dans le périmètre de protection éloigné où l'accord d'un hydrogéologue agréé devra être demandé avant épandage). Le GAEC exclut l'îlot 64 de son plan d'épandage.

-Anthon : captage de la Pierre Percée au Nord du village protégé par des périmètres de protection. Pas d'îlot concerné par ces périmètres.

-Marloz : alimenté par une source au Sud, son bassin d'alimentation est entièrement boisé.

-Les Neuves Granges : source située juste en dessous du hameau présentant des problèmes de turbidité et de pollution organique. Il est nécessaire que la commune établisse des périmètres de protection de cette source. Le GAEC exclut tout épandage ou stockage sur l'îlot 27 situé à moins de 200 m de cette source.

-Cirey et Beaumotte-Aubertans : Les sources sont dans les bois et leurs bassins d'alimentation est forestier. Des périmètres de protection sont à l'étude.

-Cenans : périmètres de protection à l'étude. Le captage est situé au dessous du village dans la nappe phréatique de l'Ognon. Les périmètres envisagés dans l'étude ne concernent aucun îlot d'épandage.

-Aulx-les-Cromary : captage situé à Palise, en rive gauche de l'Ognon, dans le département du Doubs dont les périmètres de protection sont à l'étude (évolution de l'étude à suivre).

1-2.5.3 Les eaux superficielles : on note la présence de 2 ruisseaux temporaires dans les vallées sèches d'Anthon et de Marloz.

Cirey, Cenans et Chambornay-les-Bellevaux sont situés en bordure de l'Ognon, des sources alimentent des petits ruisseaux ou « La Linotte » qui rejoignent l'Ognon. L'Ognon est une rivière importante qui s'inscrit nettement dans le paysage, sa qualité est suivie régulièrement à Beaumotte-Aubertans. Des progrès sont à faire concernant les micropolluants et les excès de nutriments organiques apportés par l'agriculture.

Les parcelles du GAEC situées en bordure de l'Ognon sont principalement des prairies, sauf 11 hectares cultivés.

1-2.5.4 Volumes d'eau nécessaires au GAEC.

Cenans : 4500 m³ (actuellement 3000m³). La commune pourra fournir le surplus.

Marloz : 1000m³ dont 500 pour abreuvements en pâtures (comme actuellement).

1-2.5.5 Impacts sur les eaux profondes et superficielles

-sur les sites d'exploitation : les risques de pollutions par infiltrations sont identifiés et gérés, les effluents d'élevage ont des ouvrages de stockage aux normes, les cuves à carburant prévoient des bacs de rétention, et les huiles usagées sont stockées en bidons étanches (prévision de bacs de rétention).

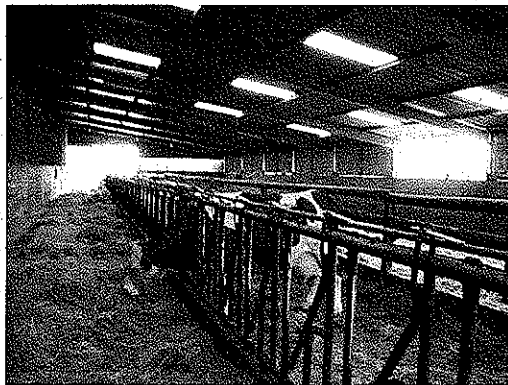
-sur les flots d'épandage : Le GAEC met tout en œuvre pour que les épandages ne soient pas préjudiciables à la ressource en eau, par le respect des périmètres de protection des captages par le respect du plan d'épandage projeté et comme on l'a vu par la compatibilité du projet avec le SDAGE.

1-3 Etat actuel de l'exploitation :

Site principal de Cenans :

On y trouve 3 bâtiments d'élevage (B1, B2, B3) avec leurs ouvrages de stockage des effluents (STO1, STO2, STO3, STO4), un bâtiment pour le stockage de paille et fourrage (B6) et un silo pour l'ensilage (S1).

-B1 : 60 vaches laitières en aire de couchage paillée et aire d'exercice raclée, bâtiment associé à la salle de traite. Occupé 24h/24h en hiver et 6h/ jour l'été pour la traite et l'alimentation.



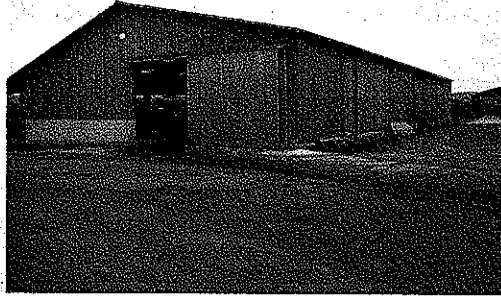
-B2 : D'un côté 36 vaches allaitantes et leurs veaux ainsi que 10 génisses de plus de 2 ans sur aire paillée intégrale (utilisé surtout l'hiver).

De l'autre côté, 4 cases permettent de loger les veaux : juste après la naissance (10), avant sevrage (30), pré-sevrage (10) ou sevrés (18). Ces cases sont reliées à 2 postes de distribution automatique de lait de l'exploitation.

Ce bâtiment permet aussi le stockage de 900 quintaux de céréales, un silo tour stocke 5 tonnes de maïs et un second silo 6 tonnes de tourteaux. Le moulin situé dans ce bâtiment permet la fabrication des farines à partir de ces différents ingrédients.

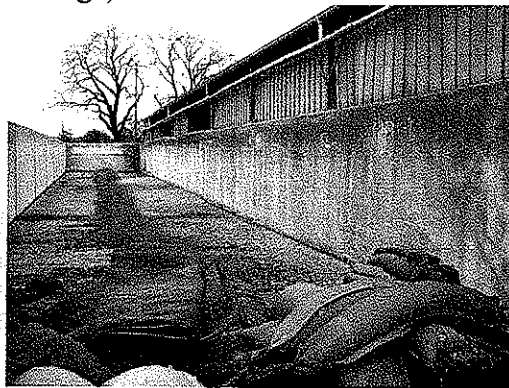


-B3 : Il abrite 38 vaches laitières et 21 génisses de plus de 2 ans sur aire de couchage paillée et aire d'exercice raclée en système fumier (64 places au cornadis). Couloir de transit pour que les laitières puissent accéder au bâtiment B1 et à la salle de traite ce qui est peu fonctionnel et sera abandonné quand le projet sera réalisé puisque toutes les laitières seront regroupées dans le même bâtiment.



-B6 : Il permet le stockage de 1100 bottes de paille ou foin soit environ 2600m³.

-S1 : Silo accolé à B1, long de 80m il n'est plus utilisé que sur 50m pour le stockage d'ensilage (500m³). A son extrémité ouest, une centaine de balles rondes d'herbe enrubannées (130m³ de fourrage).



-STO1 – STO3 : plates-formes à fumiers.



-STO2-STO4 : fosses étanches enterrées.

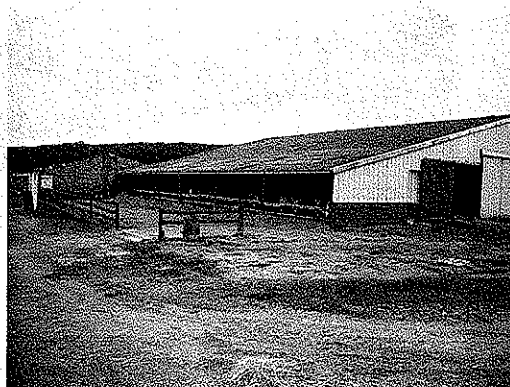
Site secondaire de Marloz

*Monsieur Michel NARDIN, demeurant 8 rue du vert coteau à NAVENNE 70000,
Commissaire enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif N°E11000033/25 du 17/02/2011*

Du fait de l'absence de plate-forme à fumier et de fosse à purin, l'usage de ce site où l'élevage se fait sur aire paillée, permet de ne plus stocker de fumier à l'extérieur des bâtiments (B4, B5, B7, B8, B9)

- **B4** : D'un côté 70 génisses sur aire paillée intégrale (partie occupée en hiver seulement), de l'autre côté une vingtaine de bovins à l'engrais sur aire paillée intégrale (occupation variable).

Ce bâtiment permet également le stockage de 500 bottes de foin (1200 m³), le stockage d'engrais solides et l'abri de matériel agricole.



- **B5** : 70 à 80 bovins à l'engrais sur aire paillée intégrale (occupation variable, fonction de l'évolution des marchés de la viande).



- **B7** : Auvent de B4 abritant du matériel agricole.

- **B8** : Stockage de 900 bottes de paille (2200m³)



B9 : Annexe de B4 servant d'atelier avec divers petits matériels. Une partie de ce bâtiment permet de loger le local des produits phytosanitaires (fermé, aéré, et sécurisé) et une cuve à fuel double parois d'environ 8000 litres.

1-4 Le projet envisagé:

1-4.1 Les bâtiments et le cheptel

Suite à plusieurs études pour la mise aux normes et en y intégrant la construction d'un nouveau bâtiment permettant de regrouper toutes les vaches laitières, au vu des résultats il s'est avéré nécessaire de prévoir des aires paillées intégrales pour limiter les effluents liquides et respecter le plan d'épandage étudié préalablement.

Le bâtiment B3 sera prolongé de 49m, il abritera l'ensemble des laitières et une salle de traite (en rototandem de 24 places avec aire d'attente sur caillebotis), une aire de couchage paillée et une aire d'alimentation. Il permettra de réunir 132 vaches laitières.

Afin de limiter les produits liquides à épandre, les eaux de lavage de la salle de traite seront épurées selon le système de traitement des eaux usées domestiques avec la filière utilisant les filtres à sables plantés de roseaux.

1-4.1.1 Evolution des bâtiments :

a) Site de Cenans :

B1 : 92 génisses issues du troupeau laitier sur aire paillée (occupation hivernale).

B2 : 30 vaches allaitantes et leurs veaux, 10 vaches laitières taries, 10 génisses de plus de 2 ans et 55 veaux (45 places pour vaches et génisses, 68 places pour veaux, occupation hivernale).

B3 : 120 vaches laitières sur aire paillée (132 places, occupation hivernale 24h/24 et estivale 6h/j).

B6 : Extension d'une surface de 430m² pour permettre le stockage de 1600 bottes de paille ou foin (3800m³).

b) Site de Marloz à Cirey :

B4 : 60 génisses de renouvellement des vaches allaitantes sur aire paillée (occupation hivernale) et 200 bottes de foin supplémentaires (total 1700 m³).

B5 : 60 bœufs (de 6 mois à 3 ans) sur aire paillée intégrale (occupé toute l'année).

1-4.1.2 Evolution de la gestion des effluents :

Site de Cenans :

STO6 : nouvelle plate-forme à fumier au bout de B3

STO7 : pré-fosse à purin

STO5 : fosse à purin sous le caillebotis de l'aire d'attente à la salle de traite.

1-4.2 Le plan d'épandage

Le principal enjeu environnemental identifié est la sensibilité de certains îlots à l'épandage de produits liquides, ce qui a conditionné le choix du GAEC de développer un système fumier plutôt que lisier.

1-4.2.1 Surface potentielle épandable (SPE):

Sur les 411 hectares exploités, **302 hectares d'épandage potentiel (SPE)** dont :

- 70 ha aptes à l'épandage de produits solides uniquement
- 232 ha aptes à l'épandage de produits liquides et solides

1-4.2.2 Quantités de déjections pouvant être étendues sur la SPE

a) Assolement moyen prévisionnel

L'épandage des effluents produits par le GAEC nécessite (en cas d'occupation optimale des bâtiments) environ 118 hectares.

Le GAEC adhérent de 2 CUMA dispose d'un parc de matériel suffisant pour l'épandage qui peut représenter 3 à 4 semaines de chantiers dans l'année (hors dimanches et jours fériés).

b) Bilan global de fertilisation prévisionnel

La pression en azote organique sur la surface dite « directive nitrate » (378 hectares, surface prenant en compte les prairies pâturées hors SPE, soit 302,8 ha +75,2 ha) est de 60 kg/ha, cet indicateur est très bon car le GAEC n'est pas dans une zone sensible répertoriée où il doit être inférieur à 170kg/ha.

La pression d'azote minérale est de 62 kg/ha sur la surface agricole utile, indicateur calculé avant le passage d'une partie de l'exploitation en agriculture biologique.

La balance globale azotée après apport minéral est de -47 kg/ha. Cet indicateur montre que la limitation des intrants peut aboutir à une très bonne gestion de fertilisation azotée, ce qui se traduit par une balance globale azotée négative, ce qui signifie que les cultures et prairies exportent plus d'azote que l'exploitation n'en apportait déjà sous forme minérale et organique avant la conversion en agriculture biologique.

Surface épandue dans l'année 118 ha sur 302 ha de surface potentielle épandable. Cela montre que le GAEC utiliserait chaque année 39% de la surface disponible si les bâtiments étaient à leur occupation optimale. Le plan d'épandage est donc largement suffisant pour le projet.

c) Prévisionnel et suivi de fertilisation

Le GAEC a mené une réflexion sur l'évolution des pratiques culturales (incluant la fertilisation) de l'exploitation. Le GAEC a décidé de mettre en place un outil de gestion des parcelles permettant à la fois de gérer l'aspect fertilisation (prévisions et enregistrements), l'aspect suivi des cultures et protection phytosanitaire (notamment enregistrements des traitements réalisés) et d'en tirer les enseignements technico-économiques pour affiner la gestion de l'exploitation. Il est vivement recommandé que cet outil soit mis en place rapidement.

La conversion en agriculture biologique pour les prairies et quelques parcelles en culture va aussi dans ce sens.

Nuisances et impacts du projet

L'analyse des nuisances dues aux odeurs, aux bruits, aux risques sanitaires, au stockage et à l'épandage des effluents, aux produits de nettoyage, de traitement et de médicaments utilisés, aux emballages et déchets montre que les impacts sont répertoriés et gérés correctement par le GAEC.

Les dangers dus à l'exploitation

Les principaux dangers encourus par les activités de l'exploitation sont essentiellement l'incendie et les rejets de matières dangereuses ou polluantes.

Le risque incendie.

Le GAEC se conformera à la réglementation en terme de présence et d'entretien des extincteurs et suivra les recommandations des services de secours et de lutte contre l'incendie (DDCSPP) en terme de réserve incendie et d'accès aux points de pompage.

Deux bornes incendies sur le site de Cenans et un étang privé accessible à Marloz doivent permettre de circonscrire un éventuel incendie.

La vérification des installations électriques tous les 3 ans contribuera également à restreindre ce risque.

Le risque d'écoulements accidentel de produits

1) Ecoulements de fuel.

La cuve à fuel du site de Marloz est une cuve double paroi placée dans un local où il n'y a pas de circulation d'engin agricole (donc pas de risque d'enfoncement).

2) écoulements de lait, d'eaux souillées ou de lisier.

Le lait de la salle de traite ou de la laiterie s'écoulerait vers la fosse toutes eaux qui précède le système épurateur filtres à sable plantés de roseaux.

3) écoulements de lisier ou purin.

Ils pourraient être dus à des défauts d'étanchéité au niveau de la collecte ou du stockage, de rupture de fosse, de débordement de fosse, de pertes au remplissage de la tonne à lisier, de pertes au transport et à l'épandage.

Les sols de la zone de raclage sont réalisés avec un béton résistant au lisier, ils sont étanches et permettent une collecte du lisier sans perte.

Les fosses enterrées sont équipées d'un réseau de drains sous leurs fonds avec un regard de collecte qui permet la vérification de leur étanchéité. Le fait qu'elles soient enterrées les préserve de ruptures par collision ou enfoncement. Leurs capacités sont calculées pour un stockage de 4 mois, augmentées de 10% pour les aléas climatiques qui pourraient empêcher les épandages aux périodes prévues. Sauf événement pluvieux exceptionnel, les dispositions sont prises pour éviter des débordements. Les pertes au remplissage de la tonne à lisier seraient immédiatement récupérées dans la fosse à purin.

Le risque lié aux transports

Il est prévu de réaliser un nouvel accès (site de Cenans) sur le chemin d'exploitation qui dessert déjà la SCL TISSERAND-MOUGIN, ce qui permettra de limiter les manœuvres de retournement en entrée ou sortie du site.

Le risque d'accident routier lié au fonctionnement du site ne sera pas augmenté.

2-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par décision du Tribunal Administratif (E11000033/25 du 17 février 2011) en qualité de commissaire enquêteur pour suivre cette enquête. Disponible durant la période considérée, nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'avais personnellement et préalablement accepté la mission.

2-2 Composition du dossier d'enquête publique

Dossier administratif :

- 1) arrêté préfectoral ordonnant l'enquête, fixant les modalités de celle-ci.
- 2) registre d'enquête publique paraphé par mes soins avant le début des opérations.
- 3) avis tacite de l'autorité environnementale (D.R.E.A.L.)

Dossier technique :

- dossier de demande d'autorisation comprenant l'étude d'impact (75 pages) ;
- complément au dossier de demande : étude d'incidence Natura 2000 (3 pages) ;
- annexes du dossier de demande d'autorisation (104 pages).

2-3 Durée de l'enquête

La durée de l'enquête publique, fixée du lundi 28 mars au jeudi 28 avril inclus, soit 32 jours consécutifs, n'a pas été prorogée. Une prolongation ne s'est pas imposée et n'a pas été demandée.

2-4 Reconnaissance des lieux et demande de renseignements

Le 31 mars 2011, de 9h30 à midi, j'ai effectué une reconnaissance des sites de l'exploitation (Cenans et Marloz).

La Chambre d'Agriculture, la D.D.C.S.P.P, l'A.R.S. et la D.D.T, m'ont donné les renseignements désirés.

J'ai bénéficié à chacune de mes permanences, d'entretiens informels avec Mr le Maire.

2-5 Mesures de publicité

*Monsieur Michel NARDIN, demeurant 8 rue du vert coteau à NAVENNE 70000,
Commissaire enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif N°E11000033/25 du 17/02/2011*

2-5.1 Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » de :

L'EST REPUBLICAIN, édition du 1^{er} mars 2011.

LA PRESSE DE VESOUL, édition pour la semaine du 10 au 16 mars 2011.

2-5.2 Affichage de l'avis d'enquête

J'ai vérifié et constaté l'affichage de « l'arrêté d'ouverture d'enquête », sur les placards habituels des 7 communes concernées par le projet, ainsi qu'à Germondans (Doubs) et Loulans-Verchamp (dont une partie de leurs territoires est située à moins de 1 km de l'installation).

2-5.3 Mise à disposition du dossier.

Le public a eu tout loisir de consulter le dossier en Mairie durant les horaires d'ouverture, les mercredis de 8h à 12h.

Je n'ai entendu ou reçu aucune doléance à ce sujet.

2-6 Permanences du commissaire enquêteur.

Je me suis tenu à la disposition du public en Mairie de CENANS les :

- lundi 28 mars 2011 de 9h à 12h.

- mercredi 6 avril 2011 de 9h à 12h.

- samedi 16 avril 2011 de 9h à 12h.

- mardi 19 avril 2011 de 14h à 17h.

- jeudi 28 avril 2011 de 14h à 17h

Ces permanences ont permis une libre consultation du dossier, une obtention aisée de renseignements et précisions ainsi que la formulation d'observations en toute quiétude et indépendance.

2-7 Conclusion partielle

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier réglementaire et complet. Le public a bénéficié de facilités pour se renseigner et s'exprimer.

La procédure n'a suscité aucune polémique et n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.

3-RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1 Formalités de clôture

Le jeudi 28 avril à 17h00, date et heure de clôture de la consultation, j'ai clos le registre d'enquête publique et je l'ai emporté.

3-2 Bilan de l'enquête avec le maître d'ouvrage

Le 28 avril après 17h, M. Jacoulet (représentant du GAEC) a pris connaissance et copie de la délibération du conseil municipal de Chambornay-les-Belleaux et je lui ai demandé de fournir un mémoire en réponse dans les douze jours. La réponse m'est parvenue le 3 mai 2011.

3-3 Observations manuscrites au registre d'enquête

NEANT

3-4 Personnes venues consulter les documents:

M. Claude TRIBOULEY de Cenans.

3-5 Correspondances remises ;

3-5.1 -lettre de Mr. le Maire de Cirey-les-Belleaux qui atteste que la commune a programmé la réalisation d'une réserve incendie sur le secteur Sud du hameau de Marloz avant fin 2012. Cette réserve complètera le réseau existant qui comporte déjà une réserve incendie

dans la partie centrale, constituée d'un étang privé accessible.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette lettre reçue le 28 avril en mairie de Cenans fait suite à une demande d'information de ma part, le dossier ne mentionnant pas la protection du site de Marloz.

3-5.2 - Extrait du registre des D.C.M.de Chambornay-les-Belleaux, séance du 01

avril 2011. Le conseil municipal demande qu'aucune déjection de quelque nature que ce soit ne puisse être déversée sur les îlots 61,63 et 64 du plan d'épandage du fait de leur proximité avec le périmètre de protection rapprochée de la source Saint Pierre qui alimente la commune en eau potable.

Avis du commissaire enquêteur :

Les îlots en cause sont inclus dans le périmètre de protection éloigné de la source Saint Pierre). L'arrêté préfectoral n°3234 du 14 novembre 2006 prévaut sur la DCM de la commune.

Pour le périmètre de protection éloigné cet arrêté mentionne (article 9.3) les activités qui y sont réglementées :

- *L'exploitation des parcelles agricoles sera réalisée conformément aux règles agronomiques de bonnes pratiques culturales,*
- *Le règlement sanitaire départemental sera scrupuleusement respecté,*
- *Les activités interdites dans le périmètre de protection rapprochée (dont les épandages et stockages de quelques natures que ce soit) sont soumises à l'avis d'un hydrogéologue agréé, notamment le déboisement et le défrichage.*

L'épandage de fumier prévu sur ces îlots n'est pas interdit mais devra donc être préalablement autorisé par un hydrogéologue agréé et nommé par les services de l'Etat (Agence Régionale de Santé).

3-6 Conclusion partielle

Les habitants des communes concernées par le projet ne se sont pas présentés nombreux aux permanences du commissaire enquêteur pour connaître les orientations prises par le GAEC pour son exploitation. Est-ce le sérieux des exploitants ou l'information donnée par les conseillers municipaux suite à la réunion du 5 avril 2011 approuvant le projet d'extension du GAEC ?

La seule observation concernant le plan d'épandage ne remet pas en cause le projet.

Le 17/02/2011, Monsieur le Commissaire enquêteur a été informé par Monsieur Michel NARDIN, demeurant à NAVENNE, de la présence d'un cadavre dans un champ situé à proximité de la route départementale n° 101, à NAVENNE.

Le cadavre a été découvert par Monsieur NARDIN, qui a immédiatement alerté les services de secours. Les services de secours ont procédé à l'identification du cadavre et ont constaté qu'il s'agit d'un homme âgé de 60 ans, décédé d'une hémorragie interne.

Le cadavre a été placé dans un sac plastique et a été transporté à l'hôpital de NAVENNE, où il a été autopsié. Les résultats de l'autopsie ont permis de conclure que le décès est survenu d'une manière naturelle.

Le 17/02/2011, Monsieur le Commissaire enquêteur a été informé par Monsieur Michel NARDIN, demeurant à NAVENNE, de la présence d'un cadavre dans un champ situé à proximité de la route départementale n° 101, à NAVENNE.

Le cadavre a été découvert par Monsieur NARDIN, qui a immédiatement alerté les services de secours. Les services de secours ont procédé à l'identification du cadavre et ont constaté qu'il s'agit d'un homme âgé de 60 ans, décédé d'une hémorragie interne.

Le cadavre a été placé dans un sac plastique et a été transporté à l'hôpital de NAVENNE, où il a été autopsié. Les résultats de l'autopsie ont permis de conclure que le décès est survenu d'une manière naturelle.

Monsieur le Commissaire enquêteur

Le 17/02/2011, Monsieur le Commissaire enquêteur a été informé par Monsieur Michel NARDIN, demeurant à NAVENNE, de la présence d'un cadavre dans un champ situé à proximité de la route départementale n° 101, à NAVENNE.

Le cadavre a été découvert par Monsieur NARDIN, qui a immédiatement alerté les services de secours. Les services de secours ont procédé à l'identification du cadavre et ont constaté qu'il s'agit d'un homme âgé de 60 ans, décédé d'une hémorragie interne.

Le cadavre a été placé dans un sac plastique et a été transporté à l'hôpital de NAVENNE, où il a été autopsié. Les résultats de l'autopsie ont permis de conclure que le décès est survenu d'une manière naturelle.

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage en agriculture biologique de 172 vaches mixtes à dominante laitière

**Demande présentée par le G.A.E.C. DES CINQ CHÊNES
Commune de CENANS
(Hte Saône)**

CONSULTATION DU PUBLIC

Du 28 mars 2011 au 28 avril 2011

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Michel NARDIN, demeurant 8 rue du vert coteau à NAVENNE 70000,
Commissaire enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif N°E11000033/25 du 17/02/2011

à la poursuite de l'activité de la commune de Navenne, la commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

La commune de Navenne a été déclarée en état de liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Navenne le 17/02/2011.

2- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VU, l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les entretiens avec les personnes concernées, ma connaissance des lieux et les explications développées par les porteurs du projet,

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête et son déroulement,

VU, les conclusions exposées supra,

Considérant que le projet est bien adapté aux exigences d'une bonne gestion agricole et qu'il est cohérent avec les contraintes pesant sur l'environnement,

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation d'exploiter par le GAEC des CINQ CHÊNES, un élevage de 172 vaches mixtes, 60 bovins à l'engraissement et un stockage de fourrage et paille d'un volume de 7 700m³.

Rappel des prescriptions réglementaires à respecter :

- Prendre l'avis des services incendie pour s'assurer que les sites ont une protection suffisante.
- L'épandage de fumier prévu dans le périmètre de protection éloigné de la source « Saint Pierre » à **Chambornay-les-Bellevaux** n'est pas interdit mais devra être préalablement autorisé par un hydrogéologue agréé et nommé par les services de l'Etat (Agence Régionale de Santé).
- Un dispositif anti-retour sera mis en place sur les conduites d'alimentation en eau des sites du GAEC.

Fait à NAVENNE le 14 mai 2011


Michel NARDIN

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport d'enquête relatif à votre demande de réexamen de la décision de la Commission de l'Accès à l'Information en date du 17/02/2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Commissaire enquêteur

Il est précisé que le rapport d'enquête est accessible en ligne sur le site internet de la Commission de l'Accès à l'Information (www.cai.gouv.fr).

En cas de besoin, n'hésitez pas à me contacter.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport d'enquête relatif à votre demande de réexamen de la décision de la Commission de l'Accès à l'Information en date du 17/02/2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Il est précisé que le rapport d'enquête est accessible en ligne sur le site internet de la Commission de l'Accès à l'Information (www.cai.gouv.fr).

En cas de besoin, n'hésitez pas à me contacter.

Le Commissaire enquêteur

Il est précisé que le rapport d'enquête est accessible en ligne sur le site internet de la Commission de l'Accès à l'Information (www.cai.gouv.fr).

En cas de besoin, n'hésitez pas à me contacter.

Monsieur Michel NARDIN

Commissaire enquêteur

remis le 28 Avril 2011 en mairie

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL
CANTON DE RIOZ
COMMUNE DE CHAMBORNAY LES BELLEVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 AVRIL 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

A délibéré : 09

L'an deux mil onze, le premier avril à vingt heures trente le conseil municipal de la commune de Chambornay les Bellevaux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard Grosjean, Maire,

Convocation du :

28 mars 2011

Etaient présents : Mme MEUNIER Nadine, Mrs BIGOT Claude, CAILLETEAU Armand, CARQUILLE Stéphane CORGET Jean-Claude, CUISANCE Dominique, GROSJEAN Bernard, PEYRETON Dominique, TOURNIER Fabien,

Absents excusés : Mr ZENATERI Kader,

Affiché et transmis en préfecture le : 12 avril 2011

Certifié exécutoire le : 12 avril 2011

16-OBJET : DOSSIER EPANDAGE GAEC DES 5 CHENES :

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'un élevage en agriculture biologique par le GAEC DES 5 CHENES à Cirey.

Ce dossier comporte un volet concernant l'épandage des déjections en particulier sur la commune de Chambornay les Bellevaux (flots 61,63,64).

Considérant que la configuration des terrains ou leur proximité avec la zone de protection rapprochée du périmètre de protection de la source Saint Pierre peut entraîner des effluents vers le bassin de ladite source, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable à l'épandage sur les flots 61,63,64 et demande qu'aucune déjection de quelque nature que ce soit ne puisse être déversée sur ces terrains.

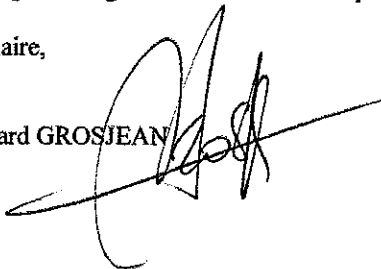
Le conseil souhaite donc une modification du plan d'épandage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire,

Bernard GROSJEAN



REPUBLIC OF THE PHILIPPINES

DEPARTMENT OF EDUCATION

Division Office - Cebu

July 15, 1964

MEMORANDUM FOR THE DIRECTOR

Subject: Proposed Curriculum Framework for the New Education System

Reference is made to the attached report of the Curriculum Development Committee (CDC) dated July 10, 1964.

The CDC report contains a detailed analysis of the present curriculum and proposes a new framework that is more relevant to the needs of the Philippine society. It also suggests the necessary changes in the structure and content of the curriculum.

In view of the importance of the curriculum in determining the quality of education, it is recommended that the proposed framework be approved and implemented as soon as possible. This will ensure that the new curriculum is in line with the national goals and objectives of the Department of Education.

Very truly yours,

Director of Education

Enclosure: Report of the Curriculum Development Committee

The attached report of the CDC is being submitted for your review and approval. It contains a detailed analysis of the present curriculum and proposes a new framework that is more relevant to the needs of the Philippine society.

In view of the importance of the curriculum in determining the quality of education, it is recommended that the proposed framework be approved and implemented as soon as possible.

This will ensure that the new curriculum is in line with the national goals and objectives of the Department of Education. The CDC report also suggests the necessary changes in the structure and content of the curriculum.

Very truly yours,

Director of Education

RECEIVED
DIVISION OFFICE - CEBU
JUL 15 1964

RECEIVED
DEPARTMENT OF EDUCATION
JUL 15 1964

CAEC des cinq châteaux
70230 Lezoux

Reçu le 29/4/11

Reçu le 3 mai 2011

M. le Commissaire départemental Monsieur

M. de

Nous avons bien pris note de la remarque de Monsieur Grosjean maire de Chambornay les Belluoux. L'avis défavorable d'épandre toutes déjections de quelque nature que ce soit sur les terrains des îlots 61, 63, 64.

Nous faisons un rappel du contenu du plan d'épandage îlot 61: sol profond, épandage possible toute l'année, mais du fait de la présence du périmètre éloigné, il est recommandé de préférer les épandages de fumier.
îlot 63 et 64: sol superficiel, période d'épandage limitée dans l'année et du fait de la présence du périmètre de protection éloigné il nous est recommandé d'exclure les produits liquides.
La protection de la source est donc bien prise en compte et la déclaration d'utilité publique de protection de cette source n'exclue pas l'épandage dans le P.P.E.

Nous souhaitons donc conserver les 3 îlots tels qu'ils sont dans le plan d'épandage.
Sincères salutations.

Jeanmichel

1875

1875

Dear Mother
I received your letter of the 10th and was
glad to hear from you. I am well and
hope these few lines will find you the same.

I have not much news to write at present.
The weather here is very warm now.
I have been thinking of writing to you
often but have not had time. I hope
to hear from you soon. I am
lovingly,
Your affectionate son,
John

1875

Extrait Arrêté DASS/2006 n° 3234 du 14/11/2006

SECTION II : PERIMETRES DE PROTECTION

Article 9. - PERIMETRES DE PROTECTION

Il est établi autour du captage cité à l'article 1 les périmètres de protection délimités conformément aux plans annexés. Les servitudes ci-après sont prononcées sur les parcelles incluses dans chacun des périmètres.

Tout déversement de produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines doit être immédiatement déclaré au maire de la commune de CHAMBORNAY LES BELLEVAUX, à l'exploitant de l'ouvrage, à l'autorité sanitaire et au service chargé de la police des eaux souterraines.

Tout projet, dans les limites des périmètres de protection devra être porté à la connaissance du préfet qui se réserve le droit de consulter un hydrogéologue agréé, aux frais de l'intéressé, afin de s'assurer de la préservation de la qualité des eaux.

Article 9.1 - Périmètre de protection immédiate

Un périmètre de protection immédiate est défini autour de la source Saint Pierre conformément au plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Il appartient en pleine propriété à la commune de CHAMBORNAY LES BELLEVAUX et doit le dominer.

Du côté de la route départementale et sur les côtés, le périmètre de protection immédiate est entouré d'une clôture grillagée élevée à deux mètres de hauteur. Dans le bois, la clôture pourra être en barbeles.

L'accès doit se faire par une porte munie d'un système de fermeture à clef.

La surface est maintenue en herbe et régulièrement entretenue par fauchage saisonnier.

Toutes activités autres que celles nécessitées par la surveillance, l'exploitation et l'entretien du captage sont interdites.

Aucune servitude de droit de passage, vis à vis de tiers, ne peut être accordée ou maintenue.

Article 9.2 - Périmètre de protection rapprochée

Un périmètre de protection rapprochée est instauré conformément au plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Activités interdites :

- toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau de la source,
- la création de puits ou de forage sauf au bénéfice de la collectivité,
- la création de bâtiments, même provisoires, quelle qu'en soit la nature ou la destination,
- l'ouverture d'excavation,
- la constitution ou la modification des votes de communication,
- les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement,
- le passage de canalisations sauf celles assurant le transport d'eau destinée à l'alimentation humaine,
- la création et l'exploitation de plan d'eau,
- le rejet d'effluents issus des activités domestiques, agricoles et industrielles,
- l'épandage et le stockage de lisiers, purins, fumiers, composts, engrais organiques et toutes issues du traitement des eaux usées,
- les stockages et dépôts de toute nature, qu'ils soient temporaires ou permanents,
- la mise en culture des terrains enherbés ou boisés à la date du présent arrêté,
- le brûlage des résidants sur les parcelles boisées

- la défrichage et le déboisement sauf opération d'entretien.

Activités réglementées :

L'exploitation des bois et forêts se fera par récolte des arbres parvenus à maturité, les haies et bosquets y seront maintenus.
Les abreuvoirs pour animaux devront être disposés sur les parcelles en pâture de façon démesurément opposés par rapport au captage.

Article 9.3 - Périmètre de protection éloignée

Un périmètre de protection éloignée est instauré conformément au plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Activités réglementées :

La commune installera des panneaux destinés à sensibiliser le public à la protection des eaux.
L'exploitation des parcelles agricoles sera réalisée conformément aux règles agronomiques de bonnes pratiques culturales.

Le règlement sanitaire départemental sera scrupuleusement respecté.

Les activités interdites dans le périmètre de protection rapprochée sont soumises à l'avis d'un hydrogéologue agréé, notamment le déboisement et le défrichage.

Article 10. :

Pour les activités, dépôts et installations existants sur les terrains compris dans les périmètres de protection à la date du présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues aux articles 9.1 à 9.3 dans le délai de deux ans à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté.

Les propriétaires des terrains précités devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées.

Article 11. :

Sont instituées au profit de la commune de CHAMBORNAY LES BELLEVAUX les servitudes citées à l'article 9 grevant les terrains compris dans les périmètres de protection délimités conformément aux plans annexés au présent arrêté.

La commune indemnera les propriétaires, les détenteurs de droit d'eau et autres usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du captage cité à l'article 1, conformément au code de l'expropriation.

Article 12. : MODIFICATION D'ACTIVITE, D'INSTALLATION A L'INTERIEUR DES PERIMETRES

Postérieurement à l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout propriétaire ou responsable d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à la préfecture de la Haute-Saône, concernant notamment :

- les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il devra fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : exploitation d'un élevage en agriculture biologique de 172 vaches mixte par le GAEC "DES CINQ CHEVRES" à CENANS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 461 en date du 1 mars 2011 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur : Michel NARDIN

Membres titulaires : M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 Membres suppléants : M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 28 mars 2011 au 28 avril 2011 (courtoisie)

les lundi 28 mars et mercredi 6 avril de 9h à 12h } et de _____ à _____
 les samedi 16 avril de 9h à 12h } et de hermannus CE
 les mardi 19 avril et jeudi 28 avril de 14h à 17h } et de _____ à _____

Siège de l'enquête : CENANS
 Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 16 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
8 Rue du vert lotoeu 70000 NAVENNE

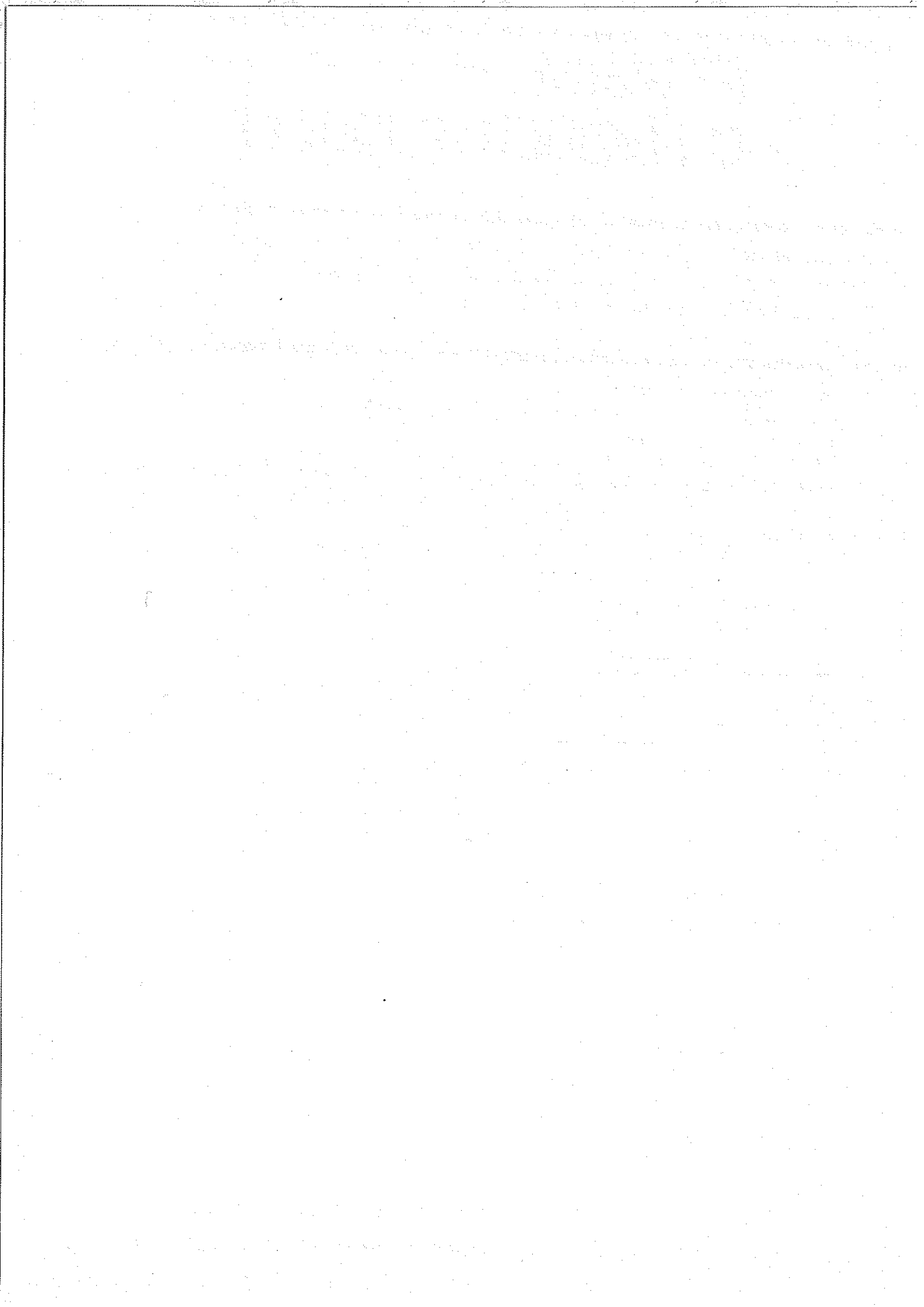
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de CENANS
et à la Préfecture de la Hte Saône (Bureau du Cadastre Vio)
 aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 28 mars 2011 de 9 à 12 et de _____ à _____
 les mercredi 6 avril 2011 de 9 à 12 et de _____ à _____
 les samedi 16 avril 2011 de 9 à 12 et de _____ à _____
 les mardi 19 avril 2011 de 14 à 17 et de _____ à _____
 les jeudi 28 avril 2011 de 14 à 17 et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



PREMIERE JOURNEE

Les lundi 13 mars de 9^h heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^(r)

pas d'observation

mercredi 6 avril 2011 de 9^h à 12^h

pas d'observations

Samedi 16 avril 2011 de 9^h à 12^h

pas d'observations

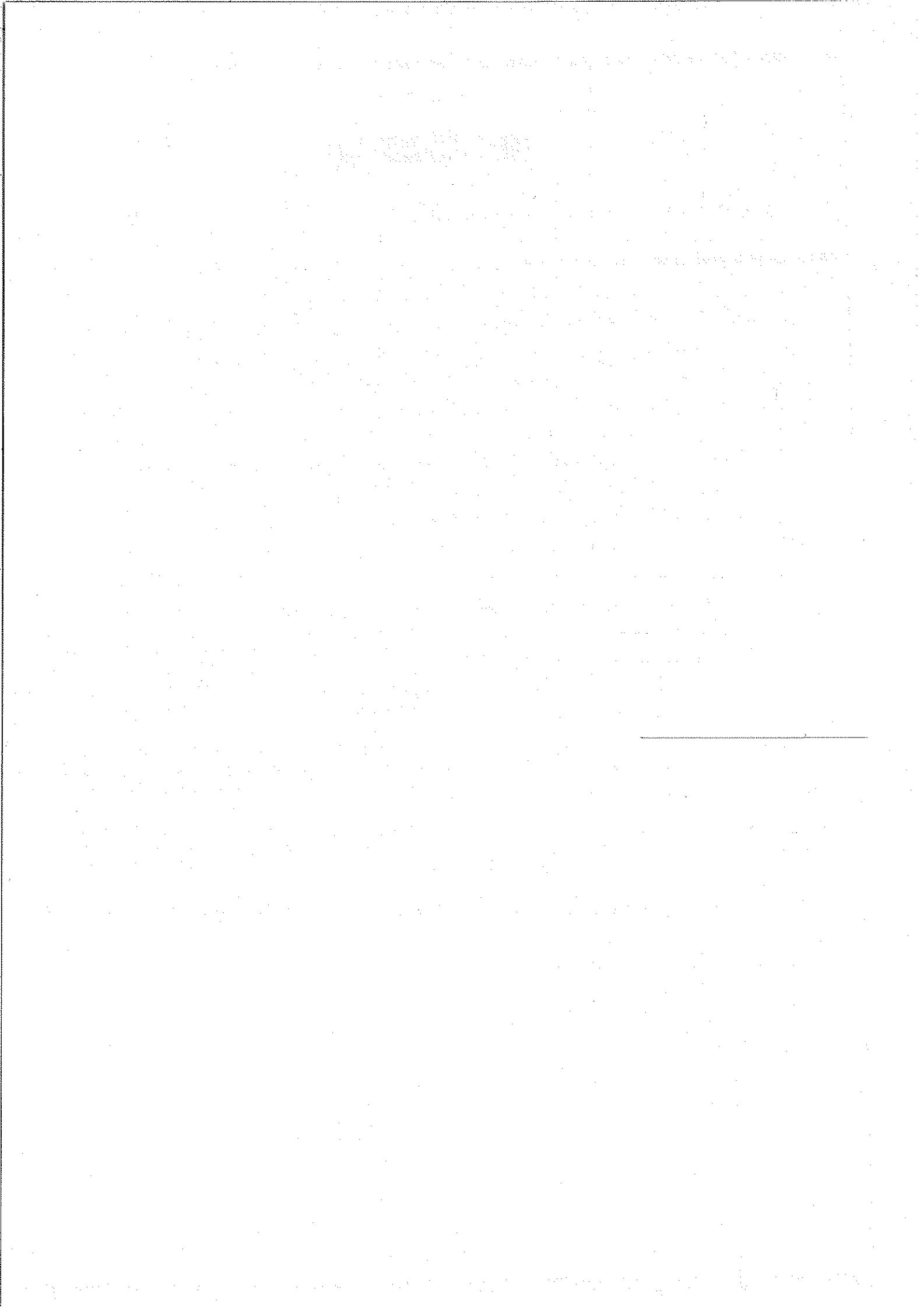
mardi 19 avril 2011 de 14^h à 17^h

Claude TRIBOULEY

11 rue des cigognes
70 230 CENANS

Je suis venu consulter le dossier présenté pour
information.





Jeudi 28 avril 2011 de 14^h à 17^h

pas d'observations

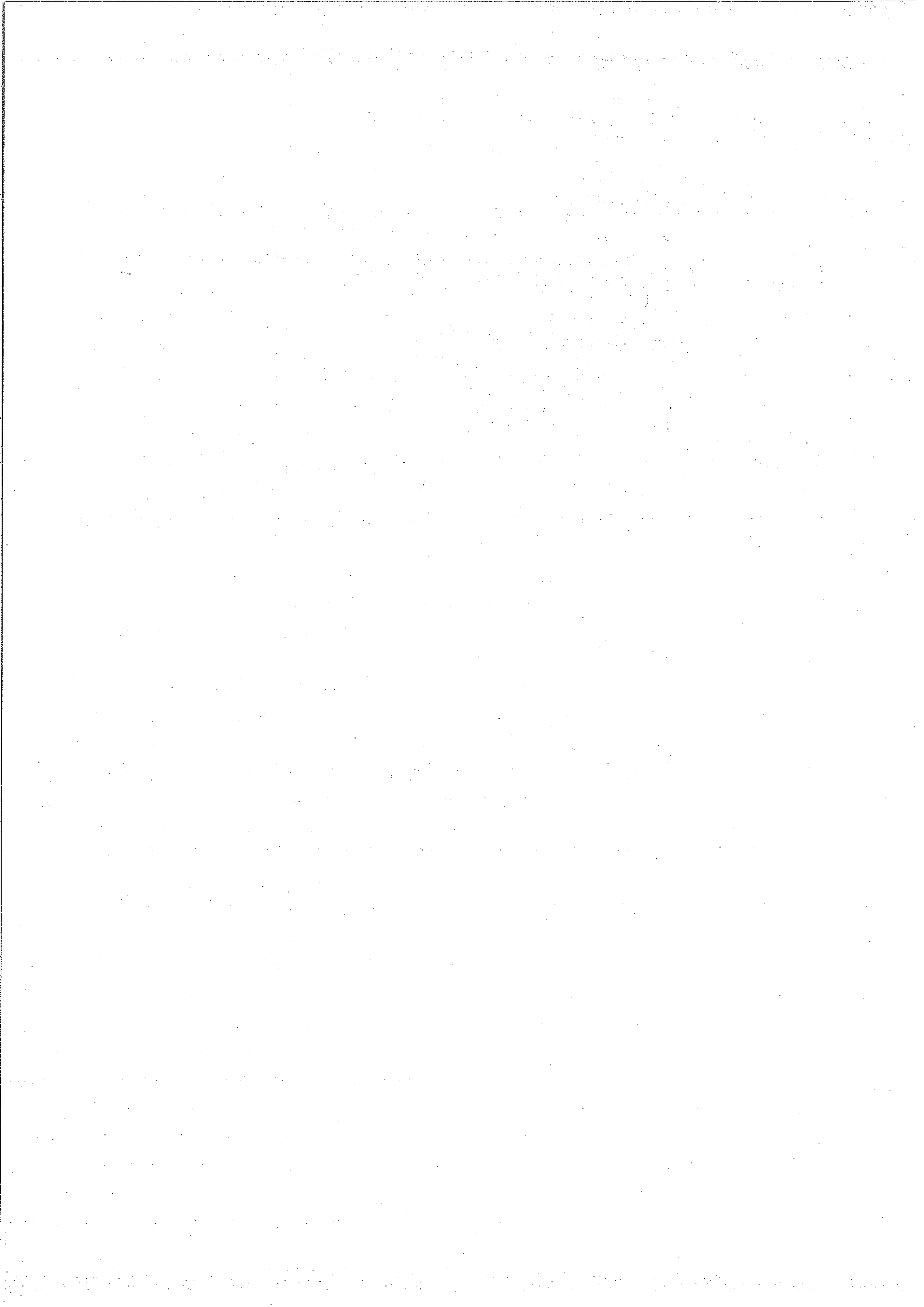
les le 28 avril 2011 à 17^h

le Commissaire Enquêteur

M. NARDIN

M. NARDIN

M. NARDIN



Le 28 Avril 2011 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), NARDIN Michel déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant trente deux (32) jours consécutifs,
du 28 mars 2011 au 28 avril 2011
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

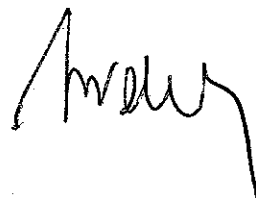
par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

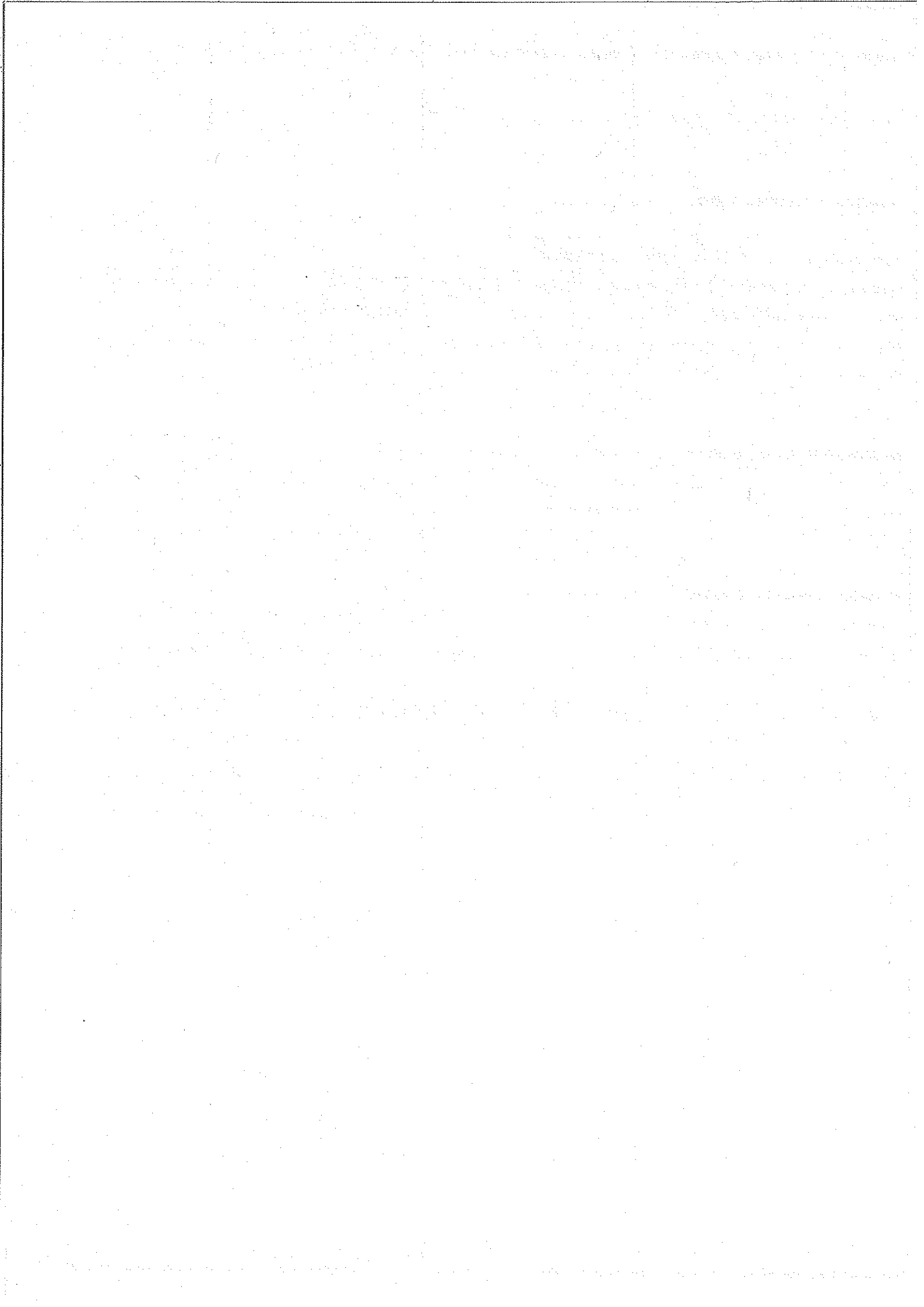
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 18/04/11 de M le Maire de Linay les Bellevaux
- 2 lettre en date du DCH du 1 avril 11 de M Chambornay les Bellevaux
(extrait)
- 3 lettre en date du 29 avril 2011 de M réponse du BAEC
ville de Bonai
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



M. Nardin



Remis le 28 Avril 2011

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT DE VESOUL

COMMUNE DE

CIREY LES BELLEVAUX
(70190)

Tél.-Fax : 03.84.91.82.22

Cirey les Bellevaux, le 18/04/11

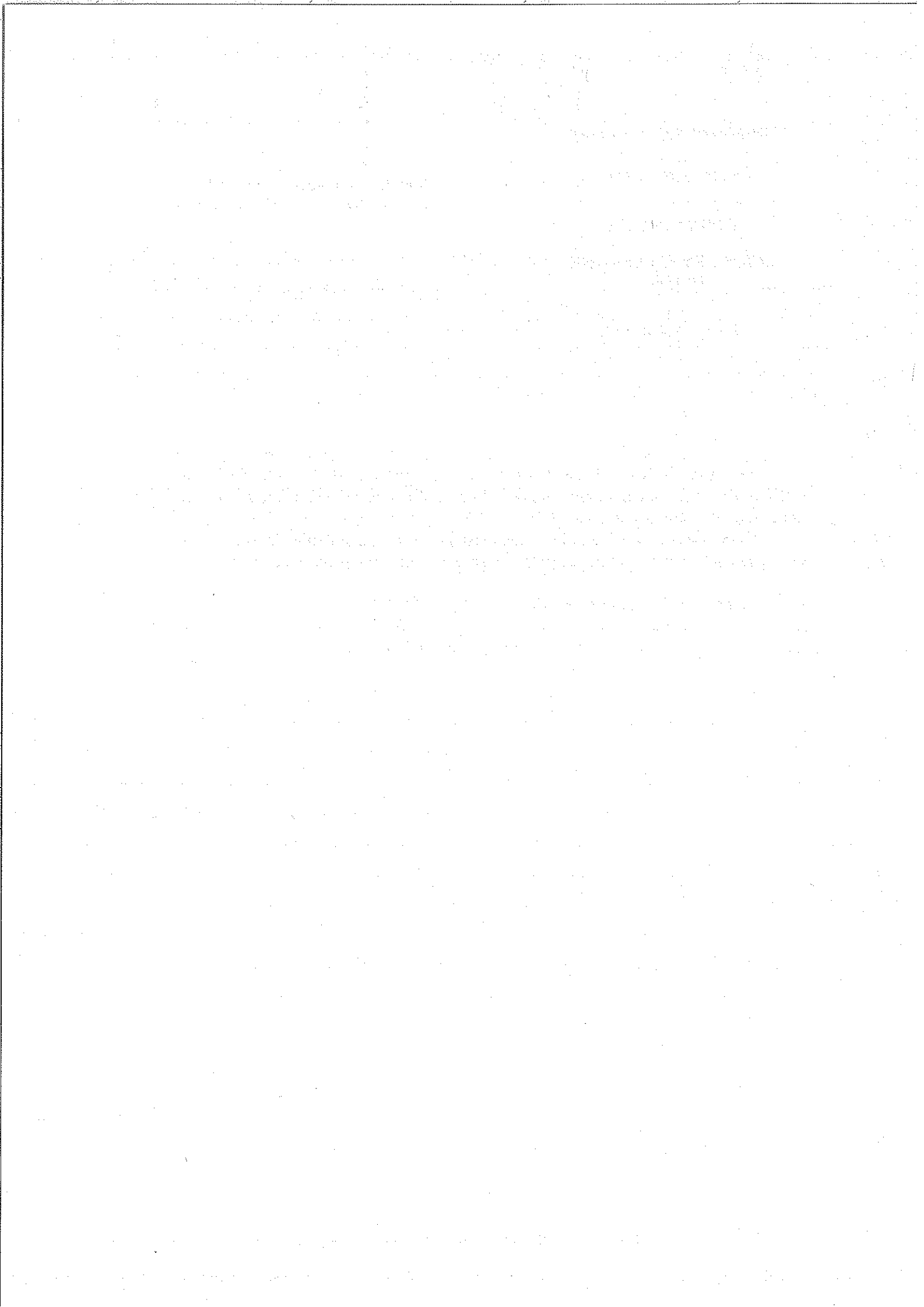
Je, soussigné Jean-Jacques Noël, maire de la commune de Cirey les Bellevaux, atteste que la commune a programmé la réalisation d'une réserve incendie sur le secteur Sud du hameau de Marloz, avant fin 2012.

Cette réserve complètera le réseau existant sur le hameau qui comporte déjà une réserve incendie dans la partie centrale, constituée d'un étang privé accessible.

Fait pour valoir ce que de droit.

Jean-Jacques Noël, maire.





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **CENANS**

Séance du **05 avril 2011**

Nombre de conseillers

- en exercice	09
- présents	08
- votants	08
- absents	01
- exclus	

L'an deux mille onze, le 5 avril à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAVIGNET Daniel, Maire.

Etaient présents : MM.

GAVIGNET Daniel, DELABORDE Anne, HAMEL Philippe, CRETENET Josiane, PICARD Sylvain, JACOULET Denis, WEISS Xavier, PRETOT Audrey

Absent : CONTINI Chris

Date de convocation :

30 mars 2011

Date d'affichage :

06 avril 2011

OBJET

24/2011
DEMANDE
D'EXPLOITATION
GAEC DES 5 CHENES

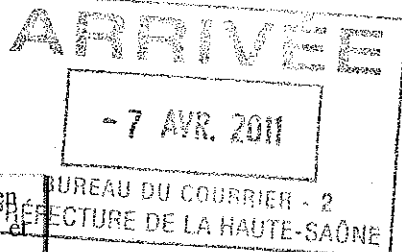
M. me DELABORDE Anne a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet d'extension du GAEC des 5 Chênes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.
Le Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de VESOUL le
publication ou notification du



Signature

